



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18..89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 22-337 du Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.....	5
Décret présidentiel n° 22-338 du Aouel Rabie El Aouel 444 correspondant au 27 septembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs.....	6
Décret présidentiel n° 22-339 du Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	8
Décret présidentiel n° 22-340 du Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la culture et des arts.....	8
Décret présidentiel n° 22-341 du Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et du développement rural.....	10
Décret présidentiel n° 22-342 du Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des transports.....	11
Décret exécutif n° 22-349 du 14 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 10 octobre 2022 modifiant le décret exécutif n° 22-323 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant exécution du sixième recensement général de la population et de l'habitat.....	11

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 portant changement de nom.....	12
Décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République.....	16
Décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une chef d'études à la Présidence de la République.....	16
Décrets présidentiels du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 mettant fin à des fonctions à la direction générale des archives nationales.....	16
Décret présidentiel du Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	16
Décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un magistrat.....	16
Décret présidentiel du Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère des transports.....	17
Décret présidentiel du 22 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 21 juillet 2022 portant nomination d'un sous-directeur à la direction générale du protocole à la Présidence de la République.....	17
Décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 portant nomination à la direction générale des archives nationales.....	17
Décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 portant nomination du secrétaire exécutif de l'autorité nationale de sûreté et de sécurité nucléaires.....	17
Décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Ouagadougou (République du Burkina Faso).....	17

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 portant nomination du directeur général des enseignements au ministère de l'éducation nationale.....	17
Décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 portant nomination de la directrice de l'école internationale algérienne en France.....	17
Décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de l'industrie.....	17
Décret présidentiel du Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022 portant nomination du secrétaire général du ministère des transports.....	17
Décret exécutif du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice de la formation au ministère de l'éducation nationale.....	17
Décret exécutif du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'éducation nationale.....	17

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 24 Safar 1444 correspondant au 21 septembre 2022 mettant fin aux fonctions de suppléants aux chefs de services régionaux du contrôle préalable des dépenses engagées, auprès de régions militaires.....	18
Arrêté interministériel du 24 Safar 1444 correspondant au 21 septembre 2022 portant désignation dans les fonctions de suppléants aux chefs de services régionaux du contrôle préalable des dépenses engagées, auprès de régions militaires.....	18
Arrêté du 29 Safar 1444 correspondant au 26 septembre 2022 portant suppléance, à titre temporaire, de la présidence de la Cour d'appel militaire de Blida / 1ère région militaire.....	18

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

Arrêté interministériel du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022 modifiant l'arrêté interministériel du 7 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 5 novembre 2008 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre du ministère de la culture.....	18
Arrêté du 9 Safar 1444 correspondant au 6 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 Chaoual 1442 correspondant au 17 mai 2021 fixant la liste nominative du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la culture et des arts.....	19

MINISTERE DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 2 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 2 juin 2022 portant constitution du comité technique compétent à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications.....	19
Arrêté du 2 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 2 juin 2022 fixant la composition du comité technique compétent à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications.....	20
Arrêté du 23 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 23 juin 2022 modifiant l'arrêté du 20 Rajab 1442 correspondant au 4 mars 2021 portant renouvellement de la composition du conseil d'orientation de l'autorité gouvernementale de certification électronique.....	21

SOMMAIRE (suite)**MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE**

Arrêté interministériel du 3 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 2 juillet 2022 portant approbation du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme intercommunal de Souk Ahras - Hanacha (wilaya de Souk Ahras).....	21
Arrêté du 16 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 16 juin 2022 modifiant l'arrêté du 7 Rajab 1441 correspondant au 2 mars 2020 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	21

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté interministériel du 9 Safar 1444 correspondant au 6 septembre 2022 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques à l'administration chargée des transports.....	21
---	----

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté interministériel du 5 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 fixant la prime et les indemnités servies aux agents contractuels recrutés à des emplois correspondant aux grades de fonctionnaires appartenant au corps des auxiliaires médicaux en anesthésie-réanimation de santé publique.....	22
Arrêté interministériel du 5 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 fixant la prime et les indemnités servies aux agents contractuels recrutés à des emplois correspondant aux grades de fonctionnaires appartenant au corps des kinésithérapeutes de santé publique.....	23
Arrêté du 14 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 13 juillet 2022 portant création de la commission des œuvres sociales du centre hospitalo-universitaire de Douéra.....	24

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENERGIES RENOUVELABLES

Arrêté du 4 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 3 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 2 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 23 juillet 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration du centre national des technologies de production plus propre.....	24
Arrêté du 4 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 3 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 2 Joumada El Oula 1442 correspondant au 17 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission interministérielle des espaces verts.....	24
Arrêté du 4 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 3 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 2 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 23 juillet 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'agence nationale des déchets.....	24

DECRETS

Décret présidentiel n° 22-337 du Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

Le Président de la République,
Sur le rapport du ministre des finances,
Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;
Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;
Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;
Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 22-03 du 29 Joumada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de quatre-vingt-douze millions sept cent quarante-deux mille dinars (92.742.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de quatre-vingt-douze millions sept cent quarante-deux mille dinars (92.742.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COMMUNAUTE NATIONALE A L'ETRANGER	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	5.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	4.200.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	7.000.000
	Total de la 4ème partie.....	16.200.000
	5ème partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	16.800.000
	Total de la 5ème partie.....	16.800.000
	Total du titre III.....	33.000.000

ETAT ANNEXE (suite)

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie <i>Action internationale</i>	
42-01	Participation aux organismes internationaux.....	58.800.000
	Total de la 2ème partie.....	58.800.000
	Total du titre IV.....	58.800.000
	Total de la sous-section I	91.800.000
	SOUS-SECTION II SERVICES A L'ETRANGER	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services à l'étranger — Remboursement de frais.....	942.000
	Total de la 4ème partie.....	942.000
	Total du titre III.....	942.000
	Total de la sous-section II.....	942.000
	Total de la section I.....	92.742.000
	Total des crédits ouverts.....	92.742.000

Décret présidentiel n° 22-338 du Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-11 du 29 Joumada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de deux milliards quatre-vingt-trois millions cinq cent quatre-vingt mille dinars (2.083.580.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de deux milliards quatre-vingt-trois millions cinq cent quatre-vingt mille dinars (2.083.580.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses et des wakfs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	78.580.000
	Total de la 4ème partie.....	78.580.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Administration centrale — Subventions aux instituts nationaux de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs.....	48.000.000
36-41	Administration centrale — Subvention au centre culturel islamique d'Alger....	232.000.000
	Total de la 6ème partie.....	280.000.000
	Total du titre III.....	358.580.000
	Total de la sous-section I.....	358.580.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d' activités.....	700.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	680.000.000
	Total de la 1ère partie.....	1.380.000.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	345.000.000
	Total de la 3ème partie.....	345.000.000
	Total du titre III.....	1.725.000.000
	Total de la sous-section II.....	1.725.000.000
	Total de la section I.....	2.083.580.000
	Total des crédits ouverts.....	2.083.580.000

Décret présidentiel n° 22-339 du Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-13 du 29 Joumada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de cinq millions deux cent dix-sept mille dinars (5.217.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de cinq millions deux cent dix-sept mille dinars (5.217.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et au chapitre n° 43-02 « Contribution à la vulgarisation des activités scientifiques ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-340 du Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la culture et des arts.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-15 du 29 Joumada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, à la ministre de la culture et des arts ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de trois milliards cent millions de dinars (3.100.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de trois milliards cent millions de dinars (3.100.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la culture et des arts et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS		
SECTION I		
SECTION UNIQUE		
SOUS-SECTION I		
SERVICES CENTRAUX		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subventions à l'institut national supérieur de musique et aux instituts régionaux de formation musicale.....	49.787.000
36-05	Subventions à l'école supérieure et aux écoles régionales des Beaux-Arts.....	34.800.000
36-08	Subvention à l'office national du Parc culturel de l'Ahaggar.....	63.000.000
36-09	Subvention à l'office national du Parc culturel du Tassili N'Ajjer.....	14.562.500
36-10	Subventions aux musées publics nationaux.....	103.253.000
36-11	Subventions aux maisons de la culture.....	568.566.000
36-12	Subventions aux établissements de la cinématographie.....	3.000.000
36-14	Subvention à l'office de la protection et de la promotion de la vallée du M'Zab.....	889.000
36-17	Subvention au centre national des manuscrits.....	8.650.000
36-19	Subventions aux bibliothèques principales de lecture publique.....	1.654.210.698
36-20	Subvention à l'office national du Parc culturel de Touat Gourara Tidikelt.....	3.600.000
36-21	Subvention à l'office national du Parc culturel de l'Atlas Saharien.....	63.250.000
36-22	Subvention à l'office national du Parc culturel de Tindouf.....	6.200.000
36-24	Subvention à l'école nationale de conservation et de restauration des biens culturels.....	630.000
36-26	Subvention au centre d'interprétation à caractère muséal du costume algérien traditionnel et des traditions populaires à l'occasion de la célébration des fêtes et des cérémonies musulmanes.....	3.700.000
36-27	Subvention au palais de la culture (IMAMA).....	2.450.000
36-29	Subvention au palais de la culture de Skikda.....	27.600.000
	Total de la 6ème partie.....	2.608.148.198
	Total du titre III.....	2.608.148.198
	Total de la sous-section I.....	2.608.148.198

ETAT ANNEXE (suite)

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d' activités.....	128.155.753
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	203.465.456
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	34.747.878
	Total de la 1ère partie.....	366.369.088
	3ème partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial.....	1.476.500
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	94.976.214
	Total de la 3ème partie.....	96.452.714
	4ème partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	29.030.000
	Total de la 4ème partie.....	29.030.000
	Total du titre III.....	491.851.802
	Total de la sous-section II.....	491.851.802
	Total de la section I.....	3.100.000.000
	Total des crédits ouverts.....	3.100.000.000

Décret présidentiel n° 22-341 du Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et du développement rural.

Le Président de la République,
Sur le rapport du ministre des finances,
Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;
Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;
Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;
Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-325 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Décrète :

Article 1er. — Il est créé, au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et du développement rural, section I : Administration centrale, sous-section I : Services centraux, titre IV : Interventions publiques, 4ème partie : Action économique-Encouragements et interventions, un chapitre n° 44-54 intitulé « Contribution à l'office national des terres agricoles (ONTA) ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de cent soixante-quinze millions de dinars (175.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de cent soixante-quinze millions de dinars (175.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et du développement rural et au chapitre n° 44-54 « Contribution à l'office national des terres agricoles (ONTA) ».

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et du développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----★-----

Décret présidentiel n° 22-342 du Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des transports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Jomada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-26 du 29 Jomada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre des transports ;

Décète :

Article 1er. — Il est créé, au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère des transports, 4ème partie : Action économique — Encouragements et interventions, un chapitre n° 44-08 intitulé « Contribution à Air Algérie pour la couverture des dépenses liées à la préparation du sommet de la Ligue des Etats arabes ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de soixante-deux millions six cent quatre-vingt-quatorze mille dinars (62.694.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de soixante-deux millions six cent quatre-vingt-quatorze mille dinars (62.694.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des transports et au chapitre n° 44-08 « Contribution à Air Algérie pour la couverture des dépenses liées à la préparation du sommet de la Ligue des Etats arabes ».

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----★-----

Décret exécutif n° 22-349 du 14 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 10 octobre 2022 modifiant le décret exécutif n° 22-323 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant exécution du sixième recensement général de la population et de l'habitat.

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et du ministre de la numérisation et des statistiques,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 20-363 du 19 Rabie Ethani 1442 correspondant au 5 décembre 2020 fixant les attributions du ministre de la numérisation et des statistiques ;

Vu le décret exécutif n° 22-323 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant exécution du sixième recensement général de la population et de l'habitat ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier les dispositions de l'article 2 décret exécutif n° 22-323 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant exécution du sixième (6ème) recensement général de la population et de l'habitat, comme suit :

« Art. 2. — La période de déroulement du sixième (6ème) recensement général de la population et de l'habitat est fixée du 25 septembre au 16 octobre 2022.

..... (le reste sans changement) ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 10 octobre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 portant changement de nom.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970, modifiée et complétée, relative à l'état civil, notamment ses articles 55 et 56 ;

Vu le décret n° 71-157 du 3 juin 1971, modifié et complété, relatif au changement de nom, notamment ses articles 3, 4 et 5 ;

Décrète :

Article 1er. — Est autorisé le changement de nom conformément au décret n° 71-157 du 3 juin 1971, modifié et complété, relatif au changement de nom, aux personnes ci-après désignées :

— Khenouna Dahmane : né le 8 août 1972 à Djemila (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 00515, marié le 12 mai 1998 à El Eulma (wilaya de Sétif) acte de mariage n° 00191, et son fils mineur :

* Mohamed Ebdeldjalil : né le 26 septembre 2007 à El Eulma (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 05157 ;

qui s'appelleront désormais : Ben Merouane Dahmane, Ben Merouane Mohamed Ebdeldjalil.

— Khenouna Ayoub : né le 6 mars 2003 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 01778 ;

qui s'appellera désormais : Ben Merouane Ayoub.

— Khenouna Mohcene : né le 23 janvier 1999 à El Eulma (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 00292 ;

qui s'appellera désormais : Ben Merouane Mohcene.

— Khenouna Fedoua : née le 17 octobre 1998 à Blida (wilaya de Blida) acte de naissance n° 05599 ;

qui s'appellera désormais : Beni Merouane Fedoua.

— Boukhnouna Amina : née le 2 avril 1999 à Aïn Turk (wilaya d'Oran) acte de naissance n° 00177 ;

qui s'appellera désormais : Bounouna Amina.

— Boukhenouna Boualem : né le 28 avril 1982 à Oued El Abtal (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00340 ;

qui s'appellera désormais : Mohcene Boualem.

— Boukhenouna Laid : né le 5 février 1973 à Oued El Abtal (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00065, marié le 15 mai 2012 à Oued El Abtal (wilaya de Mascara) acte de mariage n° 00120 et ses enfants mineurs :

* Ayoub : né le 15 février 2013 à Teghenif (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00487 ;

* Aya : née le 10 avril 2014 à Oued El Abtal (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00148 ;

* Saif Eddine : né le 27 janvier 2018 à Oued El Abtal (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00037 ;

qui s'appelleront désormais : Mohcene Laid, Mohcene Ayoub, Mohcene Aya, Mohcene Saif Eddine.

— Boukhenouna Djebbar, né le 23 mars 1973 à Oued El Abtal (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00183, marié le 18 septembre 2005 à Kalaâ (wilaya de Relizane) acte de mariage n° 00105 et ses enfants mineurs :

* Assia : née le 10 juillet 2006 à Teghenif (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 01719 ;

* Abderrahime : né le 19 juillet 2008 à Oued El Abtal (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00193 ;

* Hayet : née le 1er novembre 2015 à Teghenif (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 03441 ;

qui s'appelleront désormais : Mohcene Djebbar, Mohcene Assia, Mohcene Abderrahime, Mohcene Hayet.

— Boukhenouna Kadda : né le 15 juin 1980 à Reims-Marne (France) acte de naissance n° 694, enregistré au consulat d'Algérie à charleville (France) le 13 décembre 1982, marié le 2 juin 2016 à Oued El Abtal ((wilaya de Mascara) acte de mariage n° 00100 et son fils mineur :

* Haron : né le 20 juin 2020 à Nancy Meurthe-et-Moselle (France) acte de naissance n° 1205, enregistré au consulat d'Algérie à Metz (France) le 7 octobre 2020 ;

qui s'appelleront désormais : Mohcene Kadda, Mohcene Haron.

— Mazza Abdelmadjid : né le 20 février 1949 à Ouled Rahmoune (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 00039, marié le 1er juin 1981 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de mariage n° 00798 ;

qui s'appellera désormais : Mazza Abdelmadjid.

— Mazza Sara : née le 22 novembre 1984 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 16886 ;

qui s'appellera désormais : Mazza Sara.

— Mazza Salim : né le 2 novembre 1988 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 15924 ;

qui s'appellera désormais : Mazza Salim.

— Mazza Amira : né le 31 mars 1991 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 04411, mariée le 31 mars 2017 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de mariage n° 00117 ;

qui s'appellera désormais : Mazza Amira.

— Mazza Mohsene : né le 9 octobre 1983 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 13901, marié le 21 avril 2011 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de mariage n° 01466 et ses enfants mineurs :

* Zineddine : né le 15 novembre 2012 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 24612 ;

* Ala Eddine : né le 22 octobre 2013 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 23661 ;

qui s'appelleront désormais : Mazza Mohsene, Mazza Zineddine, Mazza Ala Eddine.

— Mazza Samir : né le 9 août 1975 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 09527, marié le 17 février 2011 à El Khroub (wilaya de Constantine) acte de mariage n° 00089 et ses enfants mineurs :

* Mohamed Teim : né le 23 octobre 2012 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 22974 ;

* Mohamed Ouassim : né le 29 septembre 2016 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 16232 ;

qui s'appelleront désormais : Mazza Samir, Mazza Mohamed Teim, Mazza Mohamed Ouassim.

— Mazza Farid : né le 1er janvier 1964 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 00013, marié le 20 septembre 1994 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de mariage n° 02529 et sa fille mineure :

* Douaa Khadidja : né le 16 juillet 2005 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 10678 ;

qui s'appelleront désormais : Mazza Farid, Mazza Douaa Khadidja.

— Mazza Badreddine : né le 3 septembre 2001 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 11693 ;

qui s'appellera désormais : Mazza Badreddine.

— Mazza Islem Chems Eddine : né le 26 juin 1996 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 07689 ;

qui s'appellera désormais : Mazza Islem Chems Eddine.

— Mazza Nacerdine : né le 1er novembre 1955 à Ouled Rahmoun (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 00216, marié le 26 janvier 1989 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de mariage n° 00208 ;

qui s'appellera désormais : Mazza Nacerdine.

— Mazza Mohammed Anouar : né le 18 février 1994 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 02220 ;

qui s'appellera désormais : Mazza Mohammed Anouar.

— Mazza Fatima : née le 27 mars 1990 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 04057, mariée le 19 juin 2013 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de mariage n° 02909 ;

qui s'appellera désormais : Mazza Fatima.

— Mazza Meriem : née le 6 juin 1999 à Constantine (wilaya de Constantine) acte de naissance n° 06123 ;

qui s'appellera désormais : Mazza Meriem.

— Gori Ahmed Laid : né le 20 décembre 1943 à Guemar (wilaya d'El Oued) acte de naissance n° 02666, marié le 25 janvier 1977 à Timimoun (wilaya de Timimoun) acte de mariage n° 00046 ;

qui s'appellera désormais : Gori Ahmed Laid.

— Gori Dallel : née le 17 février 1989 à Bir El Ater (wilaya de Tébessa) acte de naissance n° 00326, mariée le 20 juin 2012 à Bir El Ater (wilaya de Tébessa) acte de mariage n° 00412 ;

qui s'appellera désormais : Gori Dallel.

— Termemmou Ismail : né le 5 mai 1983 à Djamaâ (wilaya d'El Meghaier) acte de naissance n° 00765, marié le 13 octobre 2014 à Reguiba (wilaya d'El Oued) acte de mariage n° 00368 et son fils mineur :

* Haithem : né le 23 novembre 2016 à El Oued (wilaya de d'El Oued) acte de naissance n° 09250 ;

qui s'appelleront désormais : Haroun Ismail, Haroun Haithem.

— Termemmou Hania : née le 5 mars 1971 à Guemar (wilaya d'El Oued) acte de naissance n° 00216, mariée le 29 octobre 1989 à Reguiba (wilaya d'El Oued) acte de mariage n° 00160 ;

qui s'appellera désormais : Haroun Hania.

— Termemmou Messaoud : né le 18 décembre 1973 à Djamaâ (wilaya d'El Meghaier) acte de naissance n° 01364, marié le 28 juillet 2003 à Sidi Amrane (wilaya d'El Meghaier) acte de mariage n° 00083, et ses enfants mineurs :

* Ammar : né le 3 novembre 2004 à Touggourt (wilaya de Touggourt) acte de naissance n° 01090 ;

* Nour : née le 17 avril 2007 à Djamaâ (wilaya d'El Meghaier) acte de naissance n° 00502 ;

* Rttadj : née le 12 février 2010 à Djamaâ (wilaya d'El Meghaier) acte de naissance n° 00214 ;

* Abrar : née le 21 novembre 2013 à Djamaâ (wilaya d'El Meghaier) acte de naissance n° 02227 ;

* Adem : né le 1er novembre 2016 à Djamaâ (wilaya d'El Meghaier) acte de naissance n° 02307 ;

qui s'appelleront désormais : Haroun Messaoud, Haroun Ammar, Haroun Nour, Haroun Rttadj, Haroun Abrar, Haroun Adem.

— Termemmou Abdeldjabbar : né le 25 mars 1978 à Reguiba (wilaya d'El Oued) acte de naissance n° 00163, marié le 5 mai 2010 à Reguiba (wilaya d'El Oued) acte de mariage n° 00174 et ses enfants mineurs :

* Oubeyda : né le 24 septembre 2011 à Sidi Omrane (wilaya d'El Meghaier) acte de naissance n° 00088 ;

* Lina : née le 28 juillet 2014 à Babar (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 00111 ;

qui s'appelleront désormais : Haroun Abdeldjabbar, Haroun Oubeyda, Haroun Lina.

— Termemmou Housseyn : né le 14 juillet 1988 à Djamaâ (wilaya d'El Meghaier) acte de naissance n° 00944, marié le 15 avril 2015 à Sidi Amrane (wilaya d'El Meghaier) acte de mariage n° 00079 et son fils mineur :

* Nouh : né le 26 mai 2016 à Djamaâ (wilaya d'El Meghaier) acte de naissance n° 01084 ;

qui s'appelleront désormais : Haroun Housseyn, Haroun Nouh.

— Termemmou Kamal : né le 23 novembre 1994 à Djamaâ (wilaya d'El Meghaier) acte de naissance n° 01774 ;

qui s'appellera désormais : Haroun Kamal.

— Termemmou Samia : née le 24 juillet 1981 à Djamaâ (wilaya d'El Meghaier) acte de naissance n° 01048, mariée le 24 février 2004 à Sidi Amran (wilaya d'El Meghaier) acte de mariage n° 00012 ;

qui s'appellera désormais : Haroun Samia.

— Djehiche Adel : né le 3 janvier 1987 à Berhoum (wilaya de M'Sila) acte de naissance n° 00007, marié le 14 avril 2013 à Berhoum (wilaya de M'Sila) acte de mariage n° 00104 et sa fille mineure :

* Sirine : née le 13 décembre 2017 à M'Sila (wilaya de M'Sila) acte de naissance n° 11302 ;

qui s'appelleront désormais : Chaabani Adel, Chaabani Sirine.

— Djehiche Djamel : né le 17 mars 1966 à Berhoum (wilaya de M'Sila) acte de naissance n° 00091, marié le 20 août 1991 à Berhoum (wilaya de M'Sila) acte de mariage n° 00051 et ses enfants mineurs :

* Ayoub : né le 29 novembre 2003 à Berhoum (wilaya de M'Sila) acte de naissance n° 00927 ;

* Abdennour : né le 6 mai 2005 à Berhoum (wilaya de M'Sila) acte de naissance n° 00416 ;

* Abderrahmene : né le 5 février 2008 à Berhoum (wilaya de M'Sila) acte de naissance n° 00112 ;

qui s'appelleront désormais : Chaabani Djamel, Chaabani Ayoub, Chaabani Abdennour, Chaabani Abderrahmene.

— Djehiche Sifedine : né le 19 janvier 2001 à Berhoum (wilaya de M'Sila) acte de naissance n° 00069 ;

qui s'appellera désormais : Chaabani Sifedine.

— Djehiche Badereddine : né le 4 février 1995 à Magra (wilaya de M'Sila) acte de naissance n° 00115 ;

qui s'appellera désormais : Chaabani Badereddine.

— Djehiche Abir : née le 15 décembre 1997 à Magra (wilaya de M'Sila) acte de naissance n° 01101 ;

qui s'appellera désormais : Chaabani Abir.

— Djehiche Assam : né le 28 mai 1992 à M'Sila (wilaya de M'Sila) acte de naissance n° 02424 ;

qui s'appellera désormais : Chaabani Assam.

— Lograda Mustapha : né le 23 juillet 1988 à Bou Saâda (wilaya de M'Sila) acte de naissance n° 02391, marié le 24 janvier 2018 à Bou Saâda (wilaya de M'Sila) acte de mariage n° 00067 ;

qui s'appellera désormais : Khalifa Mustapha.

— Lograda Mohamed : né le 26 mars 1961 à Bou Saâda (wilaya de M'Sila) acte de naissance n°00262, marié le 25 juin 2001 à Bou Saâda (wilaya de M'Sila) acte de mariage n° 00376 et son fils mineur :

* Anes Tkai Edine : né le 9 décembre 2006 à Bou Saâda (wilaya de M'Sila) acte de naissance n° 04372 ;

qui s'appelleront désormais : Khalifa Mohamed, Khalifa Anes Tkai Edine.

— Lograda Kheir Eddine : né le 3 juillet 2003 à Bou Saâda (wilaya de M'Sila) acte de naissance n° 02076 ;

qui s'appellera désormais : Khalifa Kheir Eddine.

— Lograda Ahmed : né le 26 septembre 1982 à Bou Saâda (wilaya de M'Sila) acte de naissance n° 02778, marié le 31 mars 2009 à Bou Saâda (wilaya de M'Sila) acte de mariage n° 00276 et ses filles mineures :

* Fatima Zohra : née le 28 avril 2011 à Bou Saâda (wilaya de M'Sila) acte de naissance n° 01820 ;

* Ritadj : née le 9 juillet 2014 à Bou Saâda (wilaya de M'Sila) acte de naissance n° 03204 ;

qui s'appelleront désormais : Khalifa Ahmed, Khalifa Fatima Zohra, Khalifa Ritadj.

— Lograda Thouraya : née le 30 décembre 1978 à Bou Saâda (wilaya de M'Sila) acte de naissance n° 02502, mariée le 25 juin 2001 à Bou Saâda (wilaya de M'Sila) acte de mariage n° 00376 ;

qui s'appellera désormais : Khalifa Thouraya.

— Bairi Belkacem : né en 1970 à Sidi Naamane (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 00191, marié le 17 janvier 2002 à Alger-Centre (wilaya d'Alger) acte de mariage n° 00041 et ses filles mineures :

* Hassina : née le 4 juillet 2004 à Berrouaghia (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 00735 ;

* Nada Ahlem : née le 28 mai 2011 à Berrouaghia (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 01383 ;

qui s'appelleront désormais : Bairi Belkacem, Bairi Hassina, Bairi Nada Ahlem.

— Bairi Mohamed Raouf : né le 28 mai 2003 à Sidi M'Hamed (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 03404 ;

qui s'appellera désormais : Bairi Mohamed Raouf.

— Guerd Salem : né le 1er juillet 1978 à El Ogla (wilaya de Tébessa) acte de naissance n° 00202, marié le 4 novembre 2010 à El Ogla (wilaya de Tébessa) acte de mariage n° 00186 et ses enfants mineurs :

* Abdelkayoum : né le 17 mars 2012 à Khenchela (wilaya de Khenchela) acte de naissance n° 01334 ;

* Israa : née le 23 février 2016 à Cheria (wilaya de Tébessa) acte de naissance n° 00435 ;

* Abdelhai : né le 23 février 2016 à Cheria (wilaya de Tébessa) acte de naissance n° 00434 ;

qui s'appelleront désormais : Abdoullah Salem, Abdoullah Abdelkayoum, Abdoullah Israa, Abdoullah Abdelhai.

— Laoura Mokhtar : né le 19 mai 1974 à El Attaf (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 00813, marié le 30 juin 2011 à Lakhdaria (wilaya de Bouira) acte de mariage n° 00320 et ses filles mineures :

* Mariya : née le 6 décembre 2013 à Khemis Miliana (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 04879 ;

* Belqis : née le 27 décembre 2016 à Chlef (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 18678 ;

qui s'appelleront désormais : Brahimi Mokhtar, Brahimi Mariya, Brahimi Belqis.

— Laoura Fatma : née le 10 mars 1964 à El Attaf (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 00453 ;

qui s'appellera désormais : Brahimi Fatma.

— Laoura Ouardia : née le 23 mars 1976 à El Attaf (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 00733 ;

qui s'appellera désormais : Brahimi Ouardia.

— Laoura Mohammed : né en 1962 à El Attaf (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 00014, dressé le 22 janvier 1964 à El Attaf (wilaya de Aïn Defla), marié le 16 octobre 2000 à Tiberkanine (wilaya de Aïn Defla) acte de mariage n° 00051 ;

qui s'appellera désormais : Brahimi Mohammed.

— Laoura Hadil : née le 20 août 2001 à Blida (wilaya de Blida) acte de naissance n° 05688 ;

qui s'appellera désormais : Brahimi Hadil.

— Loghrab Mohammed : né le 26 décembre 1979 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 00779, marié le 27 avril 2008 à Metlili Chaanba (wilaya de Ghardaïa) acte de mariage n° 00079 et ses enfants mineurs :

* Abderraouf : né le 25 mai 2009 à Metlili Chaanba (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 00587 ;

* Abderrahmane : né le 10 décembre 2012 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 04088 ;

*Nour Elhouda : née le 8 juin 2014 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 01687 ;

qui s'appelleront désormais : Nouacer Mohammed, Nouacer Abderraouf, Nouacer Abderrahmane, Nouacer Nour Elhouda.

— Ben Kherara Belgacem : né en 1954 à Lioua (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 00025, marié le 31 mars 1991 à Blida (wilaya de Blida) acte de mariage n° 00161 et son fils mineur :

* Yassine : né le 30 novembre 2007 à Blida (wilaya de Blida) acte de naissance n° 12132 ;

qui s'appelleront désormais : Benkerara Belgacem, Benkerara Yassine.

— Benkerara Abdesselam : né le 4 septembre 2001 à Blida (wilaya de Blida) acte de naissance n° 06183 ;

qui s'appellera désormais : Benkerara Abdesselam.

— Benkerara Mohamed : né le 13 avril 1992 à Blida (wilaya de Blida) acte de naissance n° 02487 ;

qui s'appellera désormais : Benkerara Mohamed.

— Benkerara Sid Ali : né le 14 décembre 1995 à Blida (wilaya de Blida) acte de naissance n° 06652 ;

qui s'appellera désormais : Benkerara Sid Ali.

— Chelliga Boualem : né le 20 août 1967 à Sour El Ghozlane (wilaya de Bouira) acte de naissance n° 00845, marié le 17 septembre 1991 à Aïn Bessam (wilaya de Bouira) acte de mariage n° 00141 et ses enfants mineurs :

* Maria : née le 31 janvier 2006 à Ain Bessam (wilaya de Bouira) acte de naissance n° 00143 ;

* Khalil : né le 7 septembre 2012 à Ain Bessam (wilaya de Bouira) acte de naissance n° 02002 ;

qui s'appelleront désormais : Rahmani Boualem, Rahmani Maria, Rahmani Khalil.

— Chelliga Bilal : né le 15 février 1995 à Ain Bessam (wilaya de Bouira) acte de naissance n° 00335 ;

qui s'appellera désormais : Rahmani Bilal.

— Chelliga Soumia : née le 3 juin 1999 à Sour El Ghozlane (wilaya de Bouira) acte de naissance n° 00650 ;

qui s'appellera désormais : Rahmani Soumia.

— Haïcha Reda : né le 25 octobre 1981 à Bab El Oued (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 03954, marié le 16 décembre 2008 à M^lToussa (wilaya de Khenchela) acte de mariage n° 00079 et ses enfants mineurs :

* Abderrazak : né le 30 janvier 2010 à Guemar (wilaya d'El Oued) acte de naissance n° 00162 ;

* Rahaf : née le 20 septembre 2015 à Guemar (wilaya d'El Oued) acte de naissance n° 01133 ;

* Ritedj : née le 22 octobre 2011 à Guemar (wilaya d'El Oued) acte de naissance n° 01100 ;

qui s'appelleront désormais : Ferhat Reda, Ferhat Abderrazak, Ferhat Rahaf, Ferhat Ritedj.

Art 2 : Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 71-157 du 3 juin 1971, modifié et complété, susvisé, la mention en marge des actes de l'état civil des concernés par les nouveaux noms conférés par le présent décret, sera requise par demande du procureur de la République.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----★-----

Décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République, exercées par M. Hichem Hamouta, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de chef d'études à la Présidence de la République, exercées par Mme. Nabila Benhamiche, appelée à réintégrer son grade d'origine.

-----★-----

Décrets présidentiels du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 mettant fin à des fonctions à la direction générale des archives nationales.

Par décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions à la direction générale des archives nationales, exercées par Mmes et M. :

— Naïma Mehareb, directrice des normes et techniques de gestion des archives ;

— Layla Dib, sous-directrice des échanges ;

— Saïda Fouhal, sous-directrice de la valorisation ;

— Madjid Boughazi, sous-directeur de la synthèse ;

appelés à réintégrer leur grade d'origine.

Par décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des normes à la direction générale des archives nationales, exercées par M. Mouloud Rahal, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Par décret présidentiel du Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, exercées par M. Mohamed El-Habib Zehana, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un magistrat.

Par décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022, il est mis fin, à compter du 29 juillet 2022, aux fonctions de magistrat, exercées par M. Rabah-Aziz Bensaad, décédé.

Décret présidentiel du Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère des transports.

Par décret présidentiel du Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère des transports, exercées par M. Mourad Khoukhi.

-----★-----

Décret présidentiel du 22 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 21 juillet 2022 portant nomination d'un sous-directeur à la direction générale du protocole à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 22 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 21 juillet 2022, M. Chemes-Eddine Manceri est nommé sous-directeur à la direction générale du protocole à la Présidence de la République.

-----★-----

Décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 portant nomination à la direction générale des archives nationales.

Par décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022, sont nommés à la direction générale des archives nationales, MM. :

— Hichem Hamouta, directeur de la modernisation et numérisation des archives ;

— Mouloud Rahal, sous-directeur des normes et autorisations.

-----★-----

Décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 portant nomination du secrétaire exécutif de l'autorité nationale de sûreté et de sécurité nucléaires.

Par décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022, M. Kaci Kamel Belaid est nommé secrétaire exécutif de l'autorité nationale de sûreté et de sécurité nucléaires.

-----★-----

Décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Ouagadougou (République du Burkina Faso).

Par décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022, M. Nadjib Mahdi est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Ouagadougou (République du Burkina Faso), à compter du 28 août 2022.

Décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 portant nomination du directeur général des enseignements au ministère de l'éducation nationale.

Par décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022, M. Kacem Djehlane est nommé directeur général des enseignements au ministère de l'éducation nationale.

-----★-----

Décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 portant nomination de la directrice de l'école internationale algérienne en France.

Par décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022, Mme. Sonia Bekhouche est nommée directrice de l'école internationale algérienne en France.

-----★-----

Décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de l'industrie.

Par décret présidentiel du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022, M. Malik Amghar est nommé inspecteur général du ministère de l'industrie.

-----★-----

Décret présidentiel du Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022 portant nomination du secrétaire général du ministère des transports.

Par décret présidentiel du Aouel Rabie El Aouel 1444 correspondant au 27 septembre 2022, M. Mohamed El-Habib Zehana est nommé secrétaire général du ministère des transports.

-----★-----

Décret exécutif du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice de la formation au ministère de l'éducation nationale.

Par décret exécutif du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice de la formation au ministère de l'éducation nationale, exercées par Mme. Sonia Bekhouche, appelée à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'éducation nationale.

Par décret exécutif du 28 Safar 1444 correspondant au 25 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'éducation nationale, exercées par M. Kacem Djehlane, appelé à exercer une autre fonction.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 24 Safar 1444 correspondant au 21 septembre 2022 mettant fin aux fonctions de suppléants aux chefs de services régionaux du contrôle préalable des dépenses engagées, auprès de régions militaires.

Par arrêté interministériel du 24 Safar 1444 correspondant au 21 septembre 2022, il est mis fin, à compter du 31 juillet 2022, aux fonctions de suppléants aux chefs de services régionaux du contrôle préalable des dépenses engagées, auprès des régions militaires suivantes, exercées par MM. :

- 3ème région militaire : M. Zakarya Beltache ;
- 4ème région militaire : M. Abdelkader Benahmed ;
- 5ème région militaire : M. Riyadh Nedjar ;
- 6ème région militaire : M. Khaled Chaibrassou.

----- ★ -----

Arrêté interministériel du 24 Safar 1444 correspondant au 21 septembre 2022 portant désignation dans les fonctions de suppléants aux chefs de services régionaux du contrôle préalable des dépenses engagées, auprès de régions militaires.

Par arrêté interministériel du 24 Safar 1444 correspondant au 21 septembre 2022, sont désignés, à compter du 1er août 2022, dans les fonctions de suppléants aux chefs de services régionaux du contrôle préalable des dépenses engagées, auprès des régions militaires suivantes, exercées par MM. :

- 3ème région militaire : M. Youssouf Derradji ;
- 4ème région militaire : M. Mohamed Islam Mecellem ;
- 5ème région militaire : M. Zakaria Berraf ;
- 6ème région militaire : M. Yacine Hamdani.

----- ★ -----

Arrêté du 29 Safar 1444 correspondant au 26 septembre 2022 portant suppléance, à titre temporaire, de la présidence de la Cour d'appel militaire de Blida / 1ère région militaire.

Par arrêté du 29 Safar 1444 correspondant au 26 septembre 2022, M. Mohamed Mebrouk, président de la Cour d'appel militaire de Ouargla / 4ème région militaire, est chargé d'assurer, à titre temporaire, à compter du 21 septembre 2022, la suppléance de la présidence de la Cour d'appel militaire de Blida / 1ère région militaire, en application des dispositions de l'article 5 bis 1 de l'ordonnance n° 71-28 du 22 avril 1971, modifiée et complétée, portant code de justice militaire.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

Arrêté interministériel du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022 modifiant l'arrêté interministériel du 7 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 5 novembre 2008 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre du ministère de la culture.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

La ministre de la culture et des arts,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 5 novembre 2008 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre du ministère de la culture ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 7 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 5 novembre 2008 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre du ministère de la culture, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre du ministère de la culture, conformément au tableau ci-après :

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1+2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	5	—	—	—	5	1	250
Agent de service de niveau 1	—	5	—	—	5	1	250
Gardien	60	—	—	—	60	1	250
Conducteur d'automobile de niveau 1	6	—	—	—	6	2	269
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	—	—	—	1	5	338
Agent de prévention de niveau 1	30	—	—	—	30	5	338
Agent de prévention de niveau 2	5	—	—	—	5	7	398
Total général	107	5	—	—	112		»

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022.

La ministre de la culture
et des arts

Le ministre des finances

Soraya MOULOUDJI

Brahim Djamel KASSALI

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

— — — — ★ — — — —

Arrêté du 9 Safar 1444 correspondant au 6 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 Chaoual 1442 correspondant au 17 mai 2021 fixant la liste nominative du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la culture et des arts.

— — — —

Par arrêté du 9 Safar 1444 correspondant au 6 septembre 2022, l'arrêté du 5 Chaoual 1442 correspondant au 17 mai 2021 fixant la liste nominative du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la culture et des arts, est modifié comme suit :

« **Au titre de l'administration centrale :**

— M. Slimane Hachi, représentant du ministre chargé de la culture et des arts, président ;

..... (le reste sans changement) ».

**MINISTERE DE LA POSTE
ET DES TELECOMMUNICATIONS**

Arrêté du 2 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 2 juin 2022 portant constitution du comité technique compétent à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications.

— — — —

Le ministre de la poste et des télécommunications,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 09-241 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps techniques spécifiques à l'administration chargée de l'habitat et de l'urbanisme ;

Vu le décret exécutif n° 10-200 du 20 Ramadhan 1431 correspondant au 30 août 2010 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques à l'administration chargée de la poste et des technologies de l'information et de la communication ;

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 20-179 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, commissions de recours et des comités techniques dans les institutions et administrations publiques ;

Vu l'arrêté du 24 Ramadhan 1443 correspondant au 25 avril 2022 portant constitution des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications ;

Vu l'arrêté du 24 Ramadhan 1443 correspondant au 25 avril 2022 fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet la constitution du comité technique compétent à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications.

Art. 2. — Le comité technique est composé de membres représentant l'administration et de membres représentant les fonctionnaires, conformément au tableau ci-après :

Représentants de l'administration		Représentants des fonctionnaires	
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
3	3	3	3

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 2 juin 2022.

Karim BIBI-TRIKI.

-----★-----

Arrêté du 2 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 2 juin 2022 fixant la composition du comité technique compétent à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications.

Par arrêté du 2 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 2 juin 2022, la composition du comité technique compétent à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la poste et des télécommunications, est fixée conformément au tableau ci-après :

Représentants de l'administration		Représentants des fonctionnaires	
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Ladj Baya	Hettak Abdelaziz	Alali Sid Ahmed	Berrehaïl El Kattel Nour El Houda
Chott Ammar	Lazri Aimad	Debbar Mohamed El Hadi	Ould Ahmed Fatima
Boulkhiout Abdelmalek	Zarif Sid Ali	Abbaci Assia	Bouzidi Radia

Le comité technique sera présidé par Mme. LADJ Baya, sous-directrice de la gestion des ressources humaines.

Arrêté du 23 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 23 juin 2022 modifiant l'arrêté du 20 Rajab 1442 correspondant au 4 mars 2021 portant renouvellement de la composition du conseil d'orientation de l'autorité gouvernementale de certification électronique.

Par arrêté du 23 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 23 juin 2022, l'arrêté du 20 Rajab 1442 correspondant au 4 mars 2021 portant renouvellement de la composition du conseil d'orientation de l'autorité gouvernementale de certification électronique, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)

— M. Samir Aït Mohamed, représentant du ministre chargé de l'intérieur, membre ;

..... (le reste sans changement) ».

**MINISTERE DE L'HABITAT,
DE L'URBANISME ET DE LA VILLE**

Arrêté interministériel du 3 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 2 juillet 2022 portant approbation du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme intercommunal de Souk Ahras - Hanancha (wilaya de Souk Ahras).

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, et

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-177 du 28 mai 1991, modifié et complété, fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme et le contenu des documents y afférents ;

Vu les pièces administratives et graphiques constituant le dossier ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme intercommunal de Souk Ahras et Hanancha, de la wilaya de Souk Ahras est approuvé, tel qu'annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 2 juillet 2022.

Le ministre de l'intérieur,
des collectivités locales
et de l'aménagement
du territoire

Kamal BELDJOU

Le ministre de l'habitat,
de l'urbanisme
et de la ville

Mohamed Tarek
BELARIBI

Arrêté du 16 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 16 juin 2022 modifiant l'arrêté du 7 Rajab 1441 correspondant au 2 mars 2020 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par arrêté du 16 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 16 juin 2022, l'arrêté du 7 Rajab 1441 correspondant au 2 mars 2020, modifié, portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)

— M. Nadjim Sairi membre titulaire en remplacement de M. Mohamed Boukaiou, représentant du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;

..... (le reste sans changement) ».

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté interministériel du 9 Safar 1444 correspondant au 6 septembre 2022 fixant le nombre de postes supérieurs des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques à l'administration chargée des transports.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre des transports,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-381 du 24 novembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des directions des transports de wilaya ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 11-328 du 17 Chaoual 1432 correspondant au 15 septembre 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques à l'administration chargée des transports, notamment ses articles 42, 82, 96 et 131 ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 21-366 du 20 Safar 1443 correspondant au 27 septembre 2021 fixant les attributions du ministre des transports ;

Vu le décret exécutif n° 21-367 du 20 Safar 1443 correspondant au 27 septembre 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des transports ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 42, 82, 96 et 131 du décret exécutif n° 11-328 du 17 Chaoual 1432 correspondant au 15 septembre 2011 susvisé, le nombre de postes supérieurs des corps spécifiques à l'administration chargée des transports, est fixé conformément aux tableaux ci-après :

a- au niveau de l'administration centrale :

Postes supérieurs	Nombre
Ingénieur expert de l'aviation civile et de la météorologie	1
Chef de mission des transports terrestres	2
Chargé d'études de la marine marchande et des ports	2

b- au niveau des directions des transports de la wilaya :

Postes supérieurs	Nombre
Ingénieur expert de l'aviation civile et de la météorologie	58
Chef de mission des transports terrestres	58
Chargé d'études de la marine marchande et des ports	14

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Safar 1444 correspondant au 6 septembre 2022.

Le ministre des transports Le ministre des finances

Mondji ABDALLAH Brahim Djamel KASSALI

Pour le Premier ministre et par délégation,
le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté interministériel du 5 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 fixant la prime et les indemnités servies aux agents contractuels recrutés à des emplois correspondant aux grades de fonctionnaires appartenant au corps des auxiliaires médicaux en anesthésie-réanimation de santé publique.

Le Premier ministre, et

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique, notamment son article 20 ;

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-70 du 19 Safar 1429 correspondant au 26 février 2008, modifié, portant institution d'une indemnité forfaitaire compensatrice au profit de certains fonctionnaires et agents publics relevant des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 10-136 du 28 Joumada El Oula 1431 correspondant au 13 mai 2010, complété, instituant le régime indemnitaire des agents contractuels, notamment son article 7 ;

Vu le décret exécutif n° 11-235 du Aouel Chaâbane 1432 correspondant au 3 juillet 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des auxiliaires médicaux en anesthésie-réanimation de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 11-289 du 15 Ramadhan 1432 correspondant au 15 août 2011 instituant le régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant aux corps des auxiliaires médicaux en anesthésie-réanimation de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 10-136 du 28 Joumada El Oula 1431 correspondant au 13 mai 2010 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la prime et les indemnités servies aux agents contractuels recrutés à des emplois correspondant aux grades de fonctionnaires appartenant au corps des auxiliaires médicaux en anesthésie-réanimation de santé publique, dans le cadre de l'article 20 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique.

Art. 2. — Les agents contractuels cités à l'article 1er ci-dessus, bénéficient, selon le cas, de la prime et indemnités suivantes :

- prime d'amélioration des performances ;
- indemnité d'astreinte aux activités d'anesthésie-réanimation ;
- indemnité de technicité ;
- indemnité de soutien aux activités d'anesthésie-réanimation ;
- indemnité forfaitaire compensatrice ;
- indemnités liées à la zone géographique d'exercice de leur activité, conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 3. — L'octroi de la prime et des indemnités prévues par les dispositions du présent arrêté, est soumis aux mêmes conditions et modalités fixées aux articles 3, 4, 5 et 6 du décret exécutif n° 11-289 du 15 Ramadhan 1432 correspondant au 15 août 2011 et aux articles 2, 3 et 4 du décret exécutif n° 08-70 du 19 Safar 1429 correspondant au 26 février 2008 susvisés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022.

Le ministre
des finances

Pour le Premier ministre
et par délégation,

*le directeur général de la fonction
publique et de la réforme administrative*

Brahim Djamel
KASSALI

Belkacem BOUCHEMAL

-----★-----

Arrêté interministériel du 5 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 fixant la prime et les indemnités servies aux agents contractuels recrutés à des emplois correspondant aux grades de fonctionnaires appartenant au corps des kinésithérapeutes de santé publique.

Le Premier ministre, et

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique, notamment son article 20 ;

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-70 du 19 Safar 1429 correspondant au 26 février 2008, modifié, portant institution d'une indemnité forfaitaire compensatrice au profit de certains fonctionnaires et agents publics relevant des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 10-136 du 28 Joumada El Oula 1431 correspondant au 13 mai 2010, complété, instituant le régime indemnitaire des agents contractuels, notamment son article 7 ;

Vu le décret exécutif n° 11-121 du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des paramédicaux de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 11-200 du 21 Joumada Ethania 1432 correspondant au 24 mai 2011, complété, instituant le régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant aux corps des paramédicaux de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 10-136 du 28 Joumada El Oula 1431 correspondant au 13 mai 2010 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la prime et les indemnités servies aux agents contractuels recrutés à des emplois correspondant aux grades de fonctionnaires appartenant au corps des kinésithérapeutes de santé publique, dans le cadre de l'article 20 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique.

Art. 2. — Les agents contractuels cités à l'article 1er ci-dessus, bénéficient, selon le cas, de la prime et indemnités suivantes :

- prime d'amélioration des performances ;
- indemnité d'astreinte paramédicale ;
- indemnité de soutien aux activités paramédicales ;
- indemnité de technicité ;
- indemnité forfaitaire compensatrice ;
- indemnités liées à la zone géographique d'exercice de leur activité, conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 3. — L'octroi de la prime et des indemnités prévues par les dispositions du présent arrêté est soumis aux mêmes conditions et modalités fixées aux articles 3, 4, 5 et 6 du décret exécutif n° 11-200 du 21 Jomada Ethania 1432 correspondant au 24 mai 2011 et aux articles 2, 3 et 4 du décret exécutif n° 08-70 du 19 Safar 1429 correspondant au 26 février 2008 susvisés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022.

Le ministre des finances Pour le Premier ministre
et par délégation,

*le directeur général de la fonction
publique et de la réforme administrative*

Brahim Djamel Belkacem BOUCHEMAL
KASSALI

-----★-----

Arrêté du 14 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 13 juillet 2022 portant création de la commission des œuvres sociales du centre hospitalo-universitaire de Douéra.

Le ministre de la santé,

Vu le décret n° 82-179 du 15 mai 1982, complété, fixant le contenu et le mode de financement des œuvres sociales ;

Vu le décret n° 82-303 du 11 septembre 1982 relatif à la gestion des œuvres sociales, notamment son article 3 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 14-361 du 22 Safar 1436 correspondant au 15 décembre 2014 complétant la liste des centres hospitalo-universitaires annexée au décret exécutif n° 97-467 du 2 Chaâbane 1418 correspondant au 2 décembre 1997 fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des centres hospitalo-universitaires ;

Arrête :

Article 1er. — Il est créé une commission des œuvres sociales au sein du centre hospitalo-universitaire de Douéra.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 13 juillet 2022.

Abderrahmane BENBOUZID.

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Arrêté du 4 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 3 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 2 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 23 juillet 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration du centre national des technologies de production plus propre.

Par arrêté du 4 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 3 juillet 2022, l'arrêté du 2 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 23 juillet 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration du centre national des technologies de production plus propre, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)

— Mme. Ouail Hanane, représentante du ministre chargé des finances, en remplacement de M. Djouama Nadjib ;

..... (le reste sans changement) ».

-----★-----

Arrêté du 4 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 3 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 2 Jomada El Oula 1442 correspondant au 17 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission interministérielle des espaces verts.

Par arrêté du 4 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 3 juillet 2022, l'arrêté du 2 Jomada El Oula 1442 correspondant au 17 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission interministérielle des espaces verts, est modifié comme suit :

« — M. Hadj Aïssa Raouf, représentant du ministre chargé de l'environnement, président, en remplacement de Mme. Benkhenouf Zahia ;

— (sans changement jusqu'à)

— Mme. Tougaoua Souhila, représentante du ministre chargé de la culture, en remplacement de Mme. Bourouice Chanez ;

..... (le reste sans changement) ».

-----★-----

Arrêté du 4 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 3 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 2 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 23 juillet 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'agence nationale des déchets.

Par arrêté du 4 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 3 juillet 2022, l'arrêté du 2 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 23 juillet 2020, modifié, portant désignation des membres du conseil d'administration de l'agence nationale des déchets, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)

— Mme. Ould Khelifa Fairouz, représentante du ministre chargé des finances, en remplacement de M. Djouama Nadjib ;

..... (le reste sans changement) ».